

Fédération luthérienne mondiale

# Directives de mise en œuvre des bourses d'études

Juin 2025



THE  
LUTHERAN  
WORLD  
FEDERATION

A Communion  
of Churches

<b>Objectif des directives</b> .....	Error! Bookmark not defined.
<b>Contexte et objectifs des bourses de la FLM</b> .....	<b>2</b>
<b>Valeurs et principes</b> .....	<b>3</b>
Normes et engagements éthiques fondamentaux de la FLM .....	3
Politique de tolérance zéro .....	4
Signaler une mauvaise conduite .....	4
<b>Catégories de bourses d'études</b> .....	<b>4</b>
Domaines d'étude .....	4
Bourses d'études ordinaires et à court terme .....	5
<b>Processus de candidature et d'approbation des bourses d'études</b> .....	<b>5</b>
Éligibilité .....	5
Présentation du processus de candidature et de validation .....	6
Appui de l'Église concernée .....	6
Candidature .....	6
Processus de candidature et de validation des bourses d'études de la FLM .....	6
Le processus d'évaluation à Genève .....	7
Critères de sélection .....	8
Budget des bourses .....	8
Structure officielle des frais de scolarité de l'institution .....	8
Frais d'études .....	9
Voyages internationaux et visas .....	9
<b>Mise en œuvre des bourses d'études accordées</b> .....	<b>9</b>
Information et validité .....	9
Activation des bourses .....	9
Versement des bourses .....	10
Rapports et suivi .....	11
Accompagnement des boursier-e-s .....	12
Annexe 1 .....	
Annexe 2 .....	<b>13</b>

## Objectif des directives

La politique et les directives de mise en œuvre des bourses d'études de la Fédération luthérienne mondiale (FLM) définissent l'objectif et les principes des bourses accordées par le Département de théologie, de mission et de justice (DTMJ) et mises en œuvre par les Églises membres (EM) de la FLM. Elles fournissent également des informations détaillées sur les catégories de bourses, les critères de sélection, les procédures de candidature et d'approbation, le budget, ainsi que les rôles et responsabilités liés à la mise en œuvre et à la redevabilité. La politique et les directives de mise en œuvre établissent également les procédures opérationnelles pour la coordination des bourses au sein du Bureau de la Communion de la FLM et définissent un cadre de collaboration entre le DTMJ et les Églises membres de la FLM.

La politique et les directives de mise en œuvre des bourses de la FLM s'appliquent à toutes les bourses accordées par le Département de théologie, de mission et de justice (DTMJ).

Les directives de mise en œuvre des bourses de la FLM sont approuvées par le Comité des bourses de la FLM et sont révisées et mises à jour régulièrement afin de garantir leur pertinence et leur efficacité.

## Contexte et objectifs des bourses de la FLM

Depuis les années 1950, la FLM soutient une éducation de qualité au sein des Églises membres grâce à son programme de bourses. Plus de 4 000 femmes et hommes ont été formé-e-s dans le cadre de ce programme. Initialement axé sur la formation théologique, le programme s'est depuis élargi pour inclure des bourses destinées à la diaconie et au développement.

Sous leur forme actuelle, les bourses de la FLM soutiennent une éducation théologique et orientée vers la diaconie/le développement qui transforme à la fois les individus, la vie des Églises et le monde dans lequel nous vivons. Elles visent à doter les individus des connaissances, des compétences et des aptitudes essentielles qui renforcent la capacité des Églises à mener à bien leur mission holistique, à relever les défis contextuels et à avoir une incidence pertinente dans leurs communautés. Grâce à une éducation de qualité, la FLM vise à promouvoir une théologie responsable, un leadership transformateur, une pensée critique et le rôle des Églises dans la sphère publique en tant que défenseurs de la justice et de la paix dans toute la communion.

Depuis 2021, la FLM propose de nouvelles activités et plateformes dans le cadre du programme de bourses afin de rassembler les boursier-e-s de toute la communion. Ces plateformes offrent un espace de réflexion commune, d'échange d'idées et de développement des compétences en matière de leadership. L'accent est mis sur l'établissement de liens durables entre les boursier-e-s et les ancien-ne-s boursier-e-s, afin de renforcer encore le réseau de leaders capables de proposer un changement durable dans leurs communautés locales et dans le monde en général.

La FLM collabore avec ses organisations apparentées, telles que Bread for the World (Pain pour le Monde), le Comité national allemand et Felm, entre autres, afin de créer des synergies et de mettre en commun leurs ressources et leur expertise, renforçant ainsi l'éducation théologique, diaconale et au développement, ainsi que les possibilités de bourses pour les Églises membres.

## Valeurs et principes

### Normes et engagements éthiques fondamentaux de la FLM

La FLM respecte et s'engage à respecter les convictions et les normes éthiques fondamentales qui doivent être appliquées dans son travail, bourses d'études y compris. Les Églises membres de la FLM, par l'intermédiaire du Conseil de la FLM, ont approuvé conjointement les documents du Code de conduite<sup>1</sup>, dans lesquels les engagements suivants sont énoncés :

- le respect de la dignité et de l'intégrité de tous les êtres humains ;
- le traitement juste et équitable de tout individu, sans discrimination, exploitation ou harcèlement ;
- la promotion de la justice de genre ;
- la redevabilité et l'intégrité dans l'exercice du pouvoir à l'égard des individus et l'utilisation des ressources financières et autres types de ressources ;
- le respect de la diversité, de la pluralité et de la participation, ainsi que de la transparence et de la redevabilité.

**Pour le programme des bourses d'études de la FLM, le respect de ces engagements implique ce qui suit :**

- Les informations concernant la possibilité de solliciter une bourse d'études doivent être partagées largement avec les Églises et par elles, notamment au niveau local, afin d'assurer une participation large et de garantir la pluralité.
- Le processus de pré-sélection et de sélection au sein des Églises, éventuellement au niveau des comités nationaux de la FLM, et à Genève doit être guidé par des critères clairs et objectifs accessibles aux candidat-e-s en toute transparence. Tou-te-s les candidat-e-s à une bourse d'études doivent être traité-e-s équitablement et avec respect et dignité.
- La décision d'approuver et de sélectionner des candidat-e-s aux bourses dans les Églises et/ou les comités nationaux de la FLM ne doit pas être prise par une personne unique, mais par un comité interne chargé de cette responsabilité.
- Les systèmes de quotas de genre et de jeunes de la FLM, établis conjointement, doivent être respectés tout au long des processus internes de pré-sélection par les Églises et/ou les comités nationaux de la FLM et tout au long du processus de sélection à Genève.
- Les candidat-e-s doivent être approuvé-e-s par les Églises et par le Comité des bourses d'études de la FLM uniquement en fonction des mérites et des besoins en matière de capacités de l'Église candidate.<sup>2</sup> Aucune relation privée, professionnelle ou autre ne doit être utilisée à mauvais escient pour soutenir ou approuver des candidat-e-s à une bourse d'études.
- Les candidat-e-s à une bourse d'études doivent être informé-e-s régulièrement du statut et du résultat de leur candidature. Les boursiers/boursières agréé-e-s doivent être inclus-es dans toute correspondance relative à leur bourse d'études entre la FLM de Genève et leur Église.

Les Églises membres sont priées de faire connaître ces engagements à toutes les personnes impliquées dans les processus de candidature et de mise en œuvre des bourses. Tou-te-s les employé-e-s de l'organisation et toutes les personnes impliquées dans les programmes ou événements de la FLM sont tenu-e-s de respecter ces engagements. Pour le programme de bourses de la FLM, cela inclut les responsables et le personnel des Églises

---

<sup>1</sup> Code de conduite à l'intention du personnel de la FLM, février 2023, <https://www.lutheranworld.org/resources/document-lutheran-world-federation-staff-code-conduct>.

<sup>2</sup> Voir le message de la pré-Assemblée des femmes à Windhoek, en Namibie : *Libres par la grâce de Dieu – Sommes-nous pleinement libres lorsque nos sœurs (et frères) ne le sont pas ? Notre libération est liée et elle est un don de Dieu*, p. 3, paragraphe 19.

impliqués dans la sélection et la présélection des candidat-e-s potentiel-le-s au sein des Églises, le personnel de la FLM responsable du processus de sélection à Genève, les membres du Comité des bourses de la FLM chargés d'approuver les nouveaux/nouvelles boursier-e-s, ainsi que les candidat-e-s.

## Politique de tolérance zéro

Les documents du Code de conduite de la FLM incarnent la tolérance zéro en ce qui concerne l'exploitation et la violence sexuelles, le harcèlement, l'abus de pouvoir, la fraude et la corruption dans toutes les activités et tous les programmes de la FLM, y compris son programme de bourses d'études.

### **Les personnes impliquées dans la mise en œuvre des bourses de la FLM ne doivent jamais :**

- exploiter une personne ou en abuser sexuellement
- échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services (y compris des lettres de recommandation pour une bourse d'études) contre des faveurs sexuelles
- se livrer au népotisme (lorsque des personnes ayant du pouvoir ou de l'influence abusent de leur position pour favoriser des proches ou des ami-e-s), à la fraude, à la corruption ou à des pratiques contraires à l'éthique, y compris les conflits d'intérêts
- accuser faussement une autre personne de harcèlement ou d'exploitation à des fins personnelles.

## Signaler une mauvaise conduite

Si vous êtes victime d'un comportement répréhensible ou si vous êtes témoin d'un tel comportement au cours du processus de demande ou de mise en œuvre d'une bourse, nous vous encourageons à effectuer un signalement via le lien suivant : <https://lutheranworld.org/who-we-are/accountability/reporting-misconduct> ou par e-mail à l'adresse suivante : [codeofconduct@lutheranworld.org](mailto:codeofconduct@lutheranworld.org).

Votre signalement sera reçu par le point focal confidentiel de la FLM au Bureau des ressources humaines à Genève. Il sera traité en toute confidentialité et conformément à notre processus de traitement des plaintes.

## Catégories de bourses d'études<sup>3</sup>

### Domaines d'étude

1. **Théologie** : Les bourses d'études en théologie ont pour objectif de renforcer l'identité théologique et la compréhension de soi des Églises et de promouvoir une théologie responsable. L'enseignement théologique, qui offre des outils pour développer des perspectives distinctives et met l'accent sur la pertinence d'une mission holistique, est essentiel pour réfuter les forces de polarisation et de fragmentation. De plus, la formation au leadership est considérée comme partie intégrante de la formation éducative.
2. **Diaconie et développement** : Les bourses axées sur la diaconie et le développement ont pour objectif de renforcer la capacité et la sensibilisation des Églises à promouvoir la justice et la paix, à servir et à responsabiliser les personnes dans le besoin, et à défendre la dignité de chaque être humain. Les programmes d'études doivent être directement liés aux domaines suivants :
  - études diaconales
  - éducation, santé, médecine et études sociales

---

<sup>3</sup> Catégories de bourses d'études disponibles dans la section Fonds Hélène Ralivao dans l'annexe 1

## Directives de mise en œuvre des bourses d'études de la FLM

- sécurité alimentaire, développement rural et urbain durable, agriculture, services sociaux de base
- changement climatique, sciences politiques et droit, recherche sur la paix et transformation non violente des conflits, migration, soutien psychosocial, conseil
- autonomisation et droits des femmes : études de genre, droit
- transformation digitale : technologies de l'information et de la communication

### Bourses d'études ordinaires et à court terme

Il existe deux types de bourses selon la durée proposée :

- **Bourse d'études ordinaire** : La candidature est validée pour 1 à 4 ans d'aide dans le but d'entamer ou de terminer le programme d'études proposé (diplôme, licence, master ou doctorat). Pour tout-e candidat-e ayant déjà entamé son programme d'études, les études doivent encore durer au moins un an et demi au moment de la candidature. Les bourses peuvent être accordées pour un maximum de 4 ans, mais elles sont réévaluées à la fin de chaque année d'étude.
- **Bourse d'études à court terme** : La candidature est validée pour une formation de courte durée qui peut durer jusqu'à un an. Les bourses d'études à court terme permettent aux travailleur-se-s de l'Église d'acquérir des compétences spécifiques et de les appliquer au travail quotidien immédiat de l'Église et des institutions liées à l'Église.  
Les bourses à court terme peuvent inclure une formation, un cours en ligne, un atelier, un séminaire ou un projet de recherche lié au leadership et au développement organisationnel, à la gestion de projet, à la sensibilisation aux questions de genre ou la sécurité alimentaire, etc. Les domaines d'études pour les bourses à court terme sont plus diversifiés mais correspondent toujours aux besoins des Églises candidates. Les candidatures de bourses à court terme doivent être faites auprès d'institutions locales, de centres de formation et de cours en ligne d'institutions reconnues.

Les formulaires de candidature et les critères de sélection sont les mêmes dans les deux catégories.

## Processus de candidature et d'approbation des bourses d'études

### Éligibilité

Chaque Église membre de la FLM peut prétendre à 7 bourses : 5 pour les bourses ordinaires et 2 pour les bourses à court terme. Les candidatures peuvent porter sur des études en théologie et/ou en diaconie.

Seul-e-s les candidat-e-s remplissant les critères suivants sont éligibles pour postuler à une bourse d'études de la FLM :

- **Affiliation des candidat-e-s à l'Église** : Seules les candidatures des membres actifs des Églises membres de la FLM seront prises en compte. Aucune candidature soumise par des particuliers sans l'approbation officielle de l'Église ne sera prise en compte. (Voir ci-dessous « Appui de l'Église concernée »).
- **Nationalité des candidat-e-s** : Seul-e-s les candidat-e-s provenant des pays en développement sont éligibles aux bourses d'études de diaconie. Les bourses de théologie sont ouvertes aux candidat-e-s de toutes les régions et de tout pays.
- **Limites d'âge** : Les limites d'âge suivantes sont appliquées, en fonction du diplôme préparé et à quelques exceptions près, notamment pour les candidatures féminines\* :

Diplôme	Âge maximum au moment de la demande
Licences	35
Masters	40
Doctorats	45
Recherche / post-doctorat	50

\* Considérations particulières :

- Pour les candidat-e-s qui sont employé-e-s par leur Église au moment de la demande, ces limites d'âge peuvent être dépassées sur demande spéciale.
- Les candidates qui dépassent les limites d'âge en raison de facteurs sociaux et culturels qui les poussent à poursuivre leurs études plus tard seront considérées avec un peu plus d'attention.
- *Historique des bourses d'études perçues par les candidat-e-s* : Si le/la candidat-e proposé-e a reçu une bourse d'études de la FLM par le passé, une césure d'au moins deux ans depuis la fin du dernier programme d'études ou de formation financé doit avoir eu lieu.

## Présentation du processus de candidature et de validation

### Appui de l'Église concernée

Toutes les candidatures doivent être avalisées par l'Église (siège social) du/de la candidat-e. La lettre officielle d'approbation de l'Église doit être téléchargée sur le formulaire d'examen du portail en ligne des bourses de la FLM (voir la procédure ci-dessous). Dans cette lettre, l'Église doit démontrer de manière convaincante comment une candidature donnée répond aux priorités stratégiques et aux besoins en ressources humaines de l'Église dans le domaine de la théologie et/ou de la diaconie et comment la bourse d'études particulière profitera à l'Église et aux communautés locales. Il doit y avoir un engagement clair de la part de l'Église à engager le/la candidat-e en tant qu'employé-e ou bénévole dans un domaine lié à la formation proposée après l'achèvement de ses études/de sa formation. On devra donc fournir une description de son rôle prévu, au-delà de termes très généraux.

### Candidature

Chaque candidat-e doit remplir le formulaire de candidature en ligne et le soumettre avec les documents requis (voir la procédure ci-dessous). La FLM fournira un « Guide étape par étape » pour aider les candidat-e-s dans chaque phase du processus de demande.

### Processus de candidature et de validation des bourses d'études de la FLM

- **Juillet : démarrage du cycle de candidature.** Les informations sur le nouveau cycle de candidature, comprenant les documents de candidature actualisés, sont envoyées à tous les évêques responsables et président-e-s des Églises membres de la FLM, aux responsables d'Église et aux comités nationaux de la FLM, et sont partagées sur les réseaux et canaux de la FLM. Les évêques responsables, président-e-s et responsables d'Église sont prié-e-s de partager largement ces informations au sein de leur Église et des communautés plus larges, notamment au niveau local.

À ce stade, le lien du portail en ligne des bourses d'études de la FLM n'est partagé qu'avec les évêques responsables et les président-e-s des Églises membres (direction de l'Église).

- **Juillet-septembre : processus de présélection dans les Églises.** Chaque Église est censée effectuer une présélection de toutes les candidatures par l'intermédiaire de son comité ou conseil interne. À la fin de ce processus, chaque Église sélectionne jusqu'à 7 candidat-e-s (5 pour les bourses ordinaires et 2 pour les bourses à court terme) et leur communique le lien du portail en ligne des bourses de la FLM.
- **Août-septembre : soumission des candidatures.** Les candidat-e-s doivent remplir le formulaire de candidature en ligne de la FLM et le soumettre avec les documents requis.
- **Septembre : demande d'examen de chaque candidature à l'Église qui l'avalise.** Une fois que la FLM a reçu la candidature, celle-ci est envoyée pour examen à l'Église qui l'avalise, en utilisant le portail en ligne de la FLM. La lettre officielle d'approbation de l'Église doit être téléchargée dans le formulaire d'examen.
- **1<sup>er</sup> octobre : date limite de dépôt des candidatures**
- **10 octobre : date limite pour l'approbation et l'examen par les Églises**
- **Octobre-novembre : processus d'évaluation à Genève.** La FLM à Genève examine, présélectionne et dresse une liste restreinte des dossiers de candidature.
- **Décembre : validation.** Les candidat-e-s sont présenté-e-s au Comité des bourses d'études de la FLM pour approbation. Le Comité est composé de membres du personnel de la FLM de différents départements et de personnel d'organismes connexes. Le Comité prend la décision finale sur l'octroi des bourses.
- **Janvier (de l'année suivante) : informations.** La FLM informe les Églises et les comités nationaux de la FLM des décisions prises par le Comité des bourses d'études de la FLM. Chaque Église a la responsabilité d'informer les candidat-e-s de l'issue de leur candidature.
- **Janvier - décembre (de l'année suivante) : mise en œuvre du programme de bourses d'études.** La mise en œuvre des bourses d'études accordées doit commencer dans un délai d'un an. Pour les candidat-e-s déjà en formation, la bourse sera activée pour le semestre suivant. Aucune aide financière ne sera accordée rétroactivement pour les années universitaires ou les semestres précédant l'octroi de la bourse.

## Le processus d'évaluation à Genève

Après les processus de sélection interne au sein des Églises et l'envoi des candidatures au bureau de la FLM à Genève, celles-ci font l'objet d'une présélection par l'équipe chargée des bourses de la FLM, en consultation avec les secrétaires régionales/régionaux concerné-e-s. Une liste restreinte est établie en fonction des critères de sélection, du budget disponible et des quotas fixés par la FLM en matière de genre et d'âge.

La liste restreinte est présentée au Comité des bourses de la FLM lors de sa réunion annuelle en décembre, accompagnée des informations pertinentes sur les candidatures, des recommandations issues de la présélection et des propositions d'allocation des fonds. Le Comité prend ensuite la décision finale concernant l'octroi des bourses pour l'année suivante.

Les rôles et responsabilités spécifiques du Comité des bourses de la FLM sont définis dans son mandat, qui est approuvé par le ou la secrétaire général-e de la FLM.

## Critères de sélection<sup>4</sup>

Les critères suivants guident la pré-sélection et la validation des bourses d'études :

- *Priorités stratégiques et besoins de l'Église en ressources humaines* : Le domaine d'études et le diplôme proposés doivent répondre adéquatement aux priorités stratégiques et aux besoins de l'Église en ressources humaines. L'Église requérante doit démontrer de manière convaincante en quoi une candidature donnée répondrait à un besoin et à des priorités spécifiques et comment la bourse sollicitée profitera à l'Église et aux communautés locales, au-delà de termes très généraux.
- *Poste actuel et futur occupé par le/la candidat-e* : Tou-te-s les candidat-e-s doivent être au service de l'Église et/ou de la communauté en tant qu'employé-e-s ou bénévoles. L'Église doit s'engager clairement à enrôler le/la candidat-e en tant qu'employé-e ou bénévole dans un domaine lié à la formation proposée une fois ses études ou sa formation terminées. Toutes les candidatures doivent être accompagnées d'une description du rôle prévu.
- *Motivation et engagement du/de la candidat-e* : Le/La candidat-e doit démontrer de manière convaincante son engagement, sa capacité et sa motivation pour suivre la formation. Il lui est également demandé de démontrer comment les connaissances et les compétences acquises dans le cadre des études proposées profiteront à l'Église et/ou aux communautés locales, et de faire preuve d'un engagement fort à soutenir l'Église après la fin de ses études et à contribuer à la vie de l'Église et des communautés locales.
- *Lieu d'études* : La FLM encourage les candidat-e-s à étudier dans leur pays ou région d'origine. Dans le cas où un programme d'études ou de formation est proposé à l'étranger, des raisons valables doivent être indiquées dans le dossier de candidature.
- *Quota de genre et de jeunes* : Pour chaque Église candidate, au moins 40 % des candidat-e-s dans les catégories théologie et diaconie doivent être des femmes et au moins 20 % doivent être des jeunes (âgé-e-s de moins de 30 ans). Au moins 40 % des candidat-e-s retenu-e-s seront des femmes ; au moins 20 % seront des jeunes âgé-e-s de moins de 30 ans.
- *Équilibre régional* : La FLM veillera à ce que des candidat-e-s de régions, pays et Églises différents soient soutenu-e-s. Le budget disponible doit être réparti équitablement entre les Églises requérantes.

## Budget des bourses

Le programme de bourses de la FLM peut offrir un soutien financier total ou partiel, en fonction des besoins exprimés dans la candidature et des fonds disponibles. Le budget proposé doit être bien préparé et comporter des preuves. Les postes budgétaires doivent être inscrits dans la monnaie locale et convertis en euros au taux de change actuel fourni par <http://ec.europa.eu/budget/graphs/inforeuro.html>.

L'équipe Bourses examinera et ajustera le budget si nécessaire. Le/la candidat-e est invité-e à télécharger le formulaire de budget de la FLM à partir de l'application en ligne et à télécharger le budget complété. Le budget est préparé selon les instructions suivantes.

### Structure officielle des frais de scolarité de l'institution

---

<sup>4</sup> Les critères de sélection pour les bourses se trouvent dans la section Fonds Hélène Ralivao dans l'annexe 2.

## Directives de mise en œuvre des bourses d'études de la FLM

La FLM couvrira les frais de scolarité et les autres frais indiqués dans le barème officiel de l'établissement d'études ou de formation proposé. Le/la candidat-e prépare la ventilation du budget en fonction de la structure officielle des frais.

### Frais d'études

Les frais d'études comprennent le logement, la nourriture, le transport, l'accès à Internet, les livres et l'assurance maladie.

Si les coûts liés aux études ne figurent pas dans la structure des frais de l'institution d'étude, le/la candidat-e doit inclure une ventilation des coûts annuels dans le budget proposé. Le/La candidat-e doit fournir des preuves relatives à ces coûts (par exemple, des factures officielles, des reçus). La ventilation des coûts doit être officiellement confirmée par l'Église afin de garantir que les coûts indiqués reflètent le coût réel de la vie dans le pays concerné. De son côté, l'Église concernée doit veiller à ce que les coûts liés aux études soient comparables pour les candidats étudiant dans le même pays et/ou la même ville.

### Voyages internationaux et visas

Dans les cas où les boursiers/boursières étudient à l'étranger, la FLM versera une allocation pour un aller-retour par année de bourse d'études, du pays d'origine au lieu d'études par l'itinéraire le plus direct. Cette allocation est calculée par l'équipe des bourses d'études de la FLM en fonction d'une comparaison en ligne des prix des billets d'avion, de train ou de bus en classe économique.

La FLM couvre également les coûts de visa le cas échéant.

Pour tou-te-s les boursier-e-s en théologie de pays à revenu élevé, notamment le Japon, la Corée, Taïwan, Hong Kong et Singapour, les voyages aller-retour doivent être pris en charge par l'Église requérante et/ou par le ou la bénéficiaire de la bourse d'études.

## Mise en œuvre des bourses d'études accordées

### Information et validité

Les Églises et/ou les comités nationaux de la FLM ainsi que les candidat-e-s seront informé-e-s en janvier de chaque année des décisions prises au mois de décembre par le Comité des bourses d'études de la FLM. Toutes les validations sont soumises à l'admission des candidat-e-s dans un établissement approprié pour effectuer le programme d'études ou de formation proposé.

Chaque bourse octroyée doit être activée durant l'année de la validation. Si le programme d'études n'est pas mis en œuvre dans ce délai, les Églises et les candidat-e-s concerné-e-s seront informé-e-s que la bourse est annulée. Des exceptions peuvent s'appliquer en cas de circonstances indépendantes de la volonté du boursier/de la boursière.

### Activation des bourses

La bourse est activée une fois que la convention de bourse (les *Conditions d'attribution*) est signée par la FLM, par l'Église et par le/la candidat-e admis-e. Pour préparer les Conditions d'attribution, le/la candidat-e ou l'Église doit envoyer les documents suivants :

- Une lettre ou un e-mail d'acceptation de l'Église ou du/de la candidat-e

## Directives de mise en œuvre des bourses d'études de la FLM

- Les coordonnées du compte bancaire sur lequel les versements de la bourse doivent être effectués (y compris le nom du titulaire du compte bancaire, le numéro de compte, le nom de la banque, l'adresse et le code SWIFT).

Remarque : Aucune aide financière ne sera accordée rétroactivement pour les années universitaires ou les semestres précédant l'octroi de la bourse.

Si des modifications surviennent après le dépôt de la demande ou si certaines informations manquent, les documents suivants doivent être fournis pour finaliser l'accord :

- lettre d'admission / d'inscription actualisée mentionnant la durée exacte du programme complet d'études ou de formation
- les coordonnées du/de la candidat-e mises à jour, notamment son adresse e-mail
- Ventilation du budget à jour (y compris la structure de prix officielle de l'établissement d'enseignement ; la ventilation des coûts à jour avec les autres justificatifs autorisés par l'Église)
- des informations sur les préparatifs de voyage et de visa (le cas échéant)

Les *Conditions d'attribution* énoncent les détails, les règles et les règlements relatifs à la bourse correspondante, y compris un accord sur le poste que le/la boursier/boursière occupera après la période d'études.

## Versement des bourses

Les versements des bourses d'études sont effectués chaque année par l'équipe des bourses d'études de la FLM, selon le montant global des bourses attribuées et le budget des bourses établi durant le processus de sélection à Genève.

Chaque versement annuel ultérieur ne sera libéré qu'après que les informations et documents suivants auront été fournis à l'équipe chargée des bourses de la FLM :

- Reçu(s) des paiements précédents, s'ils n'ont pas été soumis plus tôt ;
- Ventilation budgétaire à jour (y compris la structure officielle des frais des institutions d'études pour la nouvelle année académique ; ventilation des coûts mise à jour avec preuve d'évidence, autorisée par l'Église) ;
- Résultats des études de l'année pédagogique précédente ;
- Rapport d'étude narratif couvrant les études et les progrès personnels au cours de l'année académique précédente.

Le premier versement de la bourse ne peut être libéré qu'après la signature des *Conditions d'attribution* (voir ci-dessus).

Les versements des bourses d'études sont effectués par virement sur le compte bancaire personnel du ou de la bénéficiaire. Ce n'est que dans le cas de bourses d'études de groupe ou lorsqu'un transfert sur le compte bancaire personnel du ou de la bénéficiaire n'est pas possible que les versements sont effectués sur le compte bancaire de l'Église. Dans tous les cas, la direction de l'Église concernée sera incluse dans la correspondance informant de tout versement de bourse d'études.

Le/La bénéficiaire de la bourse doit soumettre un accusé de réception avec le bordereau bancaire correspondant après chaque versement. Dans les cas où l'argent est transféré sur le compte bancaire de l'Église, celle-ci doit fournir l'accusé de réception et le bordereau bancaire ainsi qu'une confirmation individuelle du/de la/des boursier-e-s que le versement de la bourse lui/leur a été transféré.

## Rapports et suivi

Des rapports et un suivi réguliers avec les Églises et les bénéficiaires des bourses ont lieu régulièrement pendant et après la période de la bourse d'études afin de suivre les progrès et l'impact du programme de bourses d'études de la FLM.

Chaque boursier est tenu de soumettre un rapport annuel à la FLM dans les 30 jours suivant la fin de chaque année pédagogique. Si ces informations ne sont pas fournies, la FLM peut suspendre le maintien de la bourse.

Le rapport annuel comprend :

- Rapport d'étude narratif (soumis en ligne)
- Relevés de notes actualisés.

Si les études sont retardées pour une raison quelconque, l'étudiant-e doit en informer immédiatement le Bureau de la FLM à Genève, en donnant impérativement une explication du retard.

Un rapport final après la fin des études/de la période de bourse doit être soumis dans les 30 jours suivant la fin des études/de la période de bourse. Le rapport final comprend un certificat officiel, une évaluation de l'ensemble de la période de bourse/étude et une mise à jour des plans futurs avec l'Église.

L'Église ayant soutenu la candidature est tenue d'accompagner le ou la bénéficiaire de la bourse tout au long de la période couverte par la bourse d'études et de rendre compte de l'engagement du/de la candidat-e dans l'Église et la société une fois la période de la bourse terminée.

Le ou la bénéficiaire de la bourse, ainsi que l'Église ayant soutenu sa candidature, sont tenus d'informer le Bureau de la Communion de la FLM de tout retrait ou interruption du programme d'études ou de formation convenu.

## Modifications après validation

Ni l'étudiant-e ni l'Église ne sont autorisés à modifier la bourse d'études approuvée sans l'accord préalable du Comité des bourses d'études de la FLM ou du/de la directeur-ice du Département de théologie, de mission et de justice (DTMJ) de la FLM. Pour chaque changement demandé, une lettre de demande officielle doit être soumise au bureau des bourses d'études de la FLM par l'Église membre concernée. Les réglementations suivantes indiquent si de telles demandes peuvent être acceptées :

### **Modifications relatives au budget de la bourse validé**

Un budget de bourse approuvé peut être augmenté sur demande. Les raisons légitimes d'augmenter le montant d'une bourse d'études sont les suivantes :

- augmentation des frais de scolarité et/ou des frais de subsistance par rapport au moment de la soumission de la candidature ;
- changements significatifs des taux de change par rapport au moment de la soumission de la candidature.

Une augmentation jusqu'à 2 000 euros peut être approuvée par le/la directeur-ice du DTMJ. Toute augmentation supérieure à 2 000 euros doit être approuvée par le Comité des bourses d'études de la FLM.

### **Modifications relatives à la durée de la bourse validée**

La durée de la bourse validée peut être augmentée sur demande par l'équipe des bourses d'études de la FLM si cela n'implique pas une augmentation du budget de la bourse. Dans le cas où une augmentation de la durée de la bourse nécessite une augmentation de son budget, les mêmes règles que celles décrites ci-dessus s'appliquent.

### **Modifications relatives au programme d'études ou de formation approuvé**

Toute modification apportée au programme d'études devra être approuvée par le/la directeur-ice du DTMJ, dans des circonstances exceptionnelles uniquement. Dans le cas où un changement de programme d'études ou de formation nécessite une augmentation budgétaire, les mêmes règles que celles décrites précédemment s'appliquent.

### **Modifications relatives aux candidat-e-s admis-es à la bourse**

Une *bourse d'études* approuvée ne peut pas être transférée à un-e autre candidat-e. Si le/la candidat-e initialement admis-e n'est pas en mesure de suivre le programme d'études ou de formation proposé dans le délai imparti, la bourse est annulée.

## Accompagnement des boursier-e-s

La FLM accompagnera les boursier-e-s pendant toute la durée de la bourse. Des réunions en ligne régulières pouvant favoriser les rencontres seront organisées 4 fois par an, dans le but de renforcer le lien entre la FLM et les étudiant-e-s boursier-e-s et de créer un réseau et une plateforme de soutien par les pairs pour les étudiant-e-s. Ces réunions en ligne réduisent le risque d'abandon des études et créent également un soutien continu et motivant pendant les études. Grâce à ces réunions en ligne, la FLM obtiendra des informations importantes sur les progrès et les défis des étudiant-e-s.

Les boursier-e-s sont tenu-e-s de participer aux activités de formation des responsables organisées par la FLM, notamment aux formations et aux ateliers sur le leadership.

## Engagement suite à la bourse d'études : responsabilités et redevabilité

Après l'achèvement de la période d'études ou de formation, chaque bénéficiaire d'une bourse d'études occupera le poste décrit dans les *Conditions d'attribution* signées par lui/elle, par l'Église et par la FLM. Les ancien-ne-s boursier-e-s devront travailler pour les Églises ou les institutions qui leur sont associées pendant une période d'au moins deux ans en tant que bénévoles ou employé-e-s, selon l'accord conjoint énoncé dans les *Conditions d'attribution*. Les Églises et les candidat-e-s seront tenu-e-s de respecter leurs engagements.

De plus, l'Église qui soutient la candidature doit soumettre un rapport final à la fin de la période de la bourse. Dans ce rapport, l'Église indiquera comment elle utilisera les compétences et l'expertise que le/la candidat-e a acquises pendant la période de bourse et la position que le/la candidat-e occupera dans l'Église et la communauté. Le rapport doit être rempli sur l'espace en ligne de la FLM.

## Annexe 1

Catégories de bourses d'études dans le cadre du Fonds Hélène Ralivao

Il existe deux catégories de bourses d'études :

1) **Cours de courte durée** visant à doter les femmes occupant déjà des postes de direction (pasteures, directrices, formatrices, etc.) de compétences spécifiques pour mener à bien un changement transformationnel. Il peut s'agir de cours de langues, de leadership et de développement organisationnel, de gestion de projet, de sensibilisation aux questions de genre ou de formation au plaidoyer, etc. Ces bourses doivent être demandées auprès d'institutions locales (proches de la candidate) ou de centres de formation situés dans leur région.

2) **Master ou doctorat dans l'un des domaines ciblés :**

a) Disciplines théologiques : plus précisément, études bibliques/herméneutique, homilétique, théologie systématique et théologie pratique/éthique (pour les femmes).

b) Études sur le genre/justice de genre, et théologie féministe (pour les femmes et les hommes)

## Annexe 2

Critères de sélection pour les bourses du Fonds Hélène Ralivao

Le Fonds Hélène Ralivao de la FLM octroie principalement des bourses à des femmes qui étudient la théologie dans la région africaine de la FLM et coordonne la recherche et le développement de ressources sur des questions liées à l'intersection entre la théologie, le genre et le leadership, qui serviront les femmes et les hommes de la région et de toute la communion.

La partie du fonds utilisée pour les bourses directes vise à avoir un impact profond et durable. L'octroi de bourses directes contribuera à l'autonomisation des femmes en tant que théologiennes et leaders, afin de soutenir un changement systémique dans les Églises et leurs sociétés vers des communautés plus inclusives, sûres et justes pour les femmes et les hommes.